



## **Compte rendu de l'audition SAGES/SIES devant la Commission des Assises (28 août 2012)**

En 2007 (fin mai à juillet), le précédent gouvernement avait procédé aux auditions des différents partenaires sociaux, dans le but de faire voter la loi LRU (2) le plus vite possible. Avec le nouveau a été mis en place le Comité de pilotage des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (3), qui a auditionné le SAGES (4) le 28 août dernier.

### **Cette nouvelle concertation porte sur les thèmes suivants :**

- réussite de tous les étudiants
- nouvelles ambitions pour l'enseignement supérieur et la recherche, en ce qui concerne la société, l'économie, la transition écologique et le rayonnement international
- structures et gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que rapprochements et collaborations entre les différentes structures.

**Concernant la réussite de tous les étudiants, nous avons insisté sur les deux points suivants, craignant qu'ils ne soient pas abordés, ou qu'ils le soient, mais de manière inappropriée selon nous, par d'autres organisations.**

**a) Premier point :** on ne peut se contenter de chercher à favoriser la réussite des étudiants une fois qu'ils sont entrés dans le supérieur. Il est nécessaire que les futurs étudiants soient préparés dès le lycée à poursuivre avec profit des études supérieures. En amont, le collège doit préparer au lycée et le primaire au collège. De telles exigences supposent un renversement complet de la politique scolaire mise en œuvre depuis des décennies.

**b) Second point :** une véritable politique d'excellence en matière d'enseignement dans le supérieur exige notamment de reconnaître le rôle positif qu'y jouent les PRAG, et d'adapter en conséquence les modalités d'évaluation et de promotion de ces derniers.

**Concernant les nouvelles ambitions pour l'enseignement supérieur et la recherche relativement à la société, à l'économie, à la transition écologique et au rayonnement international, nous avons insisté sur les points suivants.**

**a) Premier point :** il est impératif et urgent de ne plus donner à croire aux étudiants et aux institutions étrangères, par la désignation des PRAG comme enseignants « du secondaire », que l'enseignement dispensé par un PRAG serait de nature et de niveau inférieur à celui dispensé par un maître de conférences. Il convient donc, sans délai, d'ancrer pleinement le statut des PRAG dans le supérieur, tant par les dénominations adoptées que par les références aux lois et décrets relatifs au supérieur.

**b) Deuxième point :** il est impératif et urgent d'étendre pour les PRAG les possibilités de faire de la recherche et de devenir enseignant-chercheur.

**c) Troisième point :** il est impératif et urgent de garantir au PRAG un retour sur son poste après un détachement ou une mise en disponibilité.

**d) Quatrième point :** il est impératif et urgent de prendre en considération les années d'exercice dans le secteur privé des anciens salariés ou travailleurs indépendants au moment de leur recrutement comme PRAG.

**e) Cinquième point :** il est impératif et urgent d'assouplir l'exercice d'une activité privée pour les PRAG et les enseignants-chercheurs.

**Pour ce qui concerne les structures et la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les rapprochements et collaborations entre les différentes structures, nous avons demandé :**

- a) Que soient rapidement mis en œuvre des contrepoids aux pouvoirs exorbitants que la LRU a concentré au bénéfice des seuls chefs d'établissements.
- b) Que le rapprochement entre universités et grandes écoles soit progressif.
- c) Que le statut très défavorable des PRAG soit amélioré, faute de quoi les professeurs de CPGE seraient toujours et à raison opposés au rapprochement entre universités et CPGE, par crainte légitime de se retrouver aussi maltraités que les PRAG.

## **ÉCHANGES AVEC DES MEMBRES DU COMITÉ**

Si nous rencontrions pour la première fois certains des membres du Comité, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger avec d'autres, notamment et spécialement avec le président de l'Université Paris Diderot lors d'une audition à la CPU (Conférence des présidents d'université). Nous avons donc pu formuler nos points de vue et nos éléments de réplique de manière à anticiper des objections déjà connues.

Le représentant de l'UNEF (5) nous a d'abord interrogés **sur nos positions relatives a) à la présence d'étudiants dans les formations des juridictions disciplinaires chargées de juger les enseignants ; b) au maintien de l'agrégation dite du supérieur (en droit et en économie notamment, qui permet de devenir directement professeur d'université après la thèse) ; et enfin c) à la sélection (l'UNEF demande à ce qu'il y soit mis fin depuis des années).**

**Nous lui avons répondu :**

- a) **que les étudiants, dont les évaluations dépendent des enseignants et enseignants-chercheurs, ne sauraient jouir, en tant que juges, du degré d'indépendance objective (6) requis par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme (nous l'avons renvoyé à cette jurisprudence (7)) ;** et qu'en outre, le fait que les étudiants puissent déjà comparaître comme témoins à charge ou à décharge lors des séances d'instruction assurait déjà leur participation à l'élaboration du jugement et était suffisant.
- b) Que la sélection est nécessaire,** et de toute façon déjà en vigueur dans les autres pays européens, à l'entrée des universités.
- c) Que nous ne souhaitons pas nous prononcer sur le maintien de l'agrégation dite « du supérieur », hors sujet.

**Pour ce qui concerne plus spécifiquement les PRAG,** nous avons été conduits, au cours des questions qui nous ont été posées, à préciser leur apport essentiel au supérieur, à savoir que les PRAG sont conjointement d'excellents généralistes de leur discipline et de bons professeurs et qu'ils sont en outre très au courant des caractéristiques de la population des bacheliers accédant à l'enseignement supérieur.

La partie la plus animée des échanges a concerné l'activité de recherche des PRAG et leur rapprochement avec les maîtres de conférences.

On nous a d'abord demandé si nous souhaitions bénéficier d'une voie d'accès dérogatoire au corps des maîtres de conférences. Nous avons répondu **qu'il ne s'agit ni de solliciter ni d'obtenir des privilèges relatifs à l'accès à un corps, mais qu'il s'agit de tenir compte des spécificités des PRAG,** notamment pour ce qui concerne l'exercice d'une activité de recherche, que ce soit en cours de doctorat ou une fois docteur. La discussion s'est alors attisée, certains intervenants nous reprochant de nous contenter de demander un simple alignement des PRAG sur le statut des maîtres de conférences. Nous avons objecté :

- a) que dans les faits, une proportion significative d'enseignants-chercheurs ne publient pas de travaux dans les revues accréditées comme traduisant une activité de recherche académique ; que l'existence d'enseignants-chercheurs ayant donc de fait la même activité que celle des PRAG (avec un service moins lourd) est avérée.

- b) que loin de demander un alignement pur et simple, nous combattons la vision binaire considérant d'un côté les enseignants-chercheurs ayant véritablement une activité de recherche substantielle et

de l'autre, les « purs » enseignants ; que nous demandons davantage de continuité, **qu'un PRAG pourrait ainsi être déchargé, pour faire de la recherche, à 50 % ou 40 % ou 30 % etc.**

c) que l'on ne peut décemment continuer à évaluer et gérer les PRAG comme ils le sont depuis des années, ce qui en lèse plus d'un.

Il nous a été répondu, une fois de plus, que l'on ne peut réclamer pour les PRAG le bénéfice d'un dysfonctionnement, à savoir le fait que certains enseignants-chercheurs ne font pas de recherche. À quoi nous avons répliqué que ce « dysfonctionnement » est un impondérable du système qui ne peut être totalement anéanti sauf à éradiquer dans le même temps la liberté académique ; qu'il convient donc en l'occurrence d'être pragmatique et que nous le sommes.

**Relativement à la notation et l'avancement des PRAG**, nous avons précisé, à la suite d'une demande d'éclaircissement, les modalités purement administratives de notation, et indiqué qu'à ce jour, l'avancement d'un PRAG ne tient même pas compte des ouvrages d'enseignement publiés.

**La question du rapprochement des universités et des CPGE** a également suscité intérêt et prises de notes durant notre exposé, puis plusieurs échanges. Il semble que les membres du Comité aient pris conscience de l'obstacle légitime que constitue, pour les professeurs de CPGE, le statut très défavorable des PRAG. Par ailleurs, au sein des partis de la coalition gouvernementale, notamment le Parti socialiste, et plus encore le parti des Verts, certains **ne font pas mystère de leur volonté de dissoudre les CPGE dans les universités** (c'est également le cas de l'UNEF). Ainsi avons-nous été interrogés sur ce qui serait, selon nous, le degré d'intégration souhaitable et ses modalités. Nous avons répondu qu'il ne fallait pas brusquer les choses par idéologie mais qu'il fallait au contraire procéder très progressivement en constatant, au fur et à mesure, le résultat des collaborations et partenariats.

**Denis Roynard, Virginie Hermant.**

(1) <http://www.assises-esr.fr/>

(2) Loi sur les libertés et les responsabilités des universités.

(3) Liste des membres du Comité de pilotage :

[http://www.assises-esr.fr/var/assises/storage/fckeditor/File/comite-pilotage-assises\\_220551-1.pdf](http://www.assises-esr.fr/var/assises/storage/fckeditor/File/comite-pilotage-assises_220551-1.pdf)

(4) Liste des organisations auditionnées du 28 au 31 août et à auditionner du 17 au 18 septembre :

<http://www.assises-esr.fr/toute-l-actualite/au-programme-du-comite-de-pilotage-plus-de-80-auditions>

(5) UNEF : Union nationale des étudiants de France

(6) C'est-à-dire abstraction faite des considérations propres à un individu donné

(7) Notamment à l'arrêt Pescador Valero c/ Espagne



*Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire - Aix-Marseille  
Syndicat Indépendant - national -  
de l'Enseignement Second degré*

**affiliés à la  
Fédération Autonome  
de l'Éducation Nationale**

**Le SAGES-FAEN (Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur) est le partenaire historique du SIAES-SIES.**

**La liste "PRAG & PRCE" présentée par le SAGES et le SIES a obtenu un siège au CNESER en 2007, siège consolidé en 2011.**

<http://www.le-sages.org>

<http://www.siaes.com>

<http://www.sies.fr>